

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 349

présenté par

Mme Abadie, M. Vuilletet, M. Anglade, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas,
Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Euzet, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain,
M. Gouffier-Cha, Mme Guerel, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski,
Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, M. Paris, M. Person,
M. Pont, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourouet, M. Tourret,
Mme Zannier, M. Le Gendre, Mme Abba, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada,
M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger,
M. Bachelier, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere,
M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot,
Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk,
M. Bothorel, Mme Bourguignon, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brocard,
Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré,
Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne,
M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Chapelier,
Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot,
Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard,
Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme Yolaine de
Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon,
M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari, Mme Do, M. Dombreval,
Mme Jacqueline Dubois, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin,
Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel,
Mme Fontenel-Personne, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Gassilloud,
Mme Gayte, Mme Genetet, M. Gérard, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet,
Mme Gomez-Bassac, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau,
Mme Gregoire, M. Griveaux, M. Guerini, Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion,
M. Henriet, Mme Hérin, M. Holroyd, M. Huppé, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier,
M. Jerretie, M. Jolivet, M. Julien-Laferrière, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kervran,
Mme Khattabi, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric,
M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Lauzzana,
M. Lavergne, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Peih,
M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune,
Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi,
M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian,
Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségla, Mme Mauborgne, M. Mbaye, Mme Melchior,
M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, Mme Mörch,
M. Moreau, M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt,
Mme Osson, M. Palusziewicz, Mme Panonacle, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot,
Mme Petel, Mme Pételle, Mme Valérie Petit, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau,
M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat,
Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson,
Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias,
M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul,
Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre,
M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Testé,
M. Thiébaut, Mme Thillarye, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard,
M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson,
Mme Vanceunebrock, M. Véran, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon,
M. Villani, Mme Wonner et M. Zulesi

ARTICLE 2

Après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« 5° bis Ils mettent en œuvre tout moyen pour empêcher la rediffusion de contenus mentionnés au premier alinéa du I de l’article 6-2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’auteur des attentats terroristes qui ont frappé la Nouvelle Zélande, le 15 mars dernier, a diffusé son attaque en direct sur Facebook. 4 000 personnes ont vu la vidéo en direct. 1,5 million de copies ont été retirées en 24 heures. Ce qui démontre la nécessité de combattre la viralité des contenus haineux en ligne. Lors de sa rencontre avec le Président français, le patron de Facebook a lui-même suggéré de limiter la « viralité » du contenu en empêchant qu’il soit republié ou suggéré à d’autres utilisateurs. Cette piste nous semble tout à fait pertinente. Aussi, nous souhaitons la développer en complément des autres dispositifs prévus par cette proposition de loi. Le retrait en 24 heures restant, bien sûr, le cœur du dispositif.

Pour limiter son impact, un contenu manifestement illicite ne doit pas pouvoir être partagé.

Nous savons, par ailleurs, par l’étude des comportements des internautes, que les contenus illicites, dont les contenus haineux, ont une viralité beaucoup plus forte : jusqu’à sept fois supérieure que celle des autres contenus. Force est de constater que le facteur humain lié à la mécanique des algorithmes donne une visibilité plus importante à ces contenus qui pourtant mettent à mal nos valeurs. La vidéo de Christchurch en est la parfaite illustration.

La viralité est donc autant le moyen de détecter les contenus suspects que l’effet à éviter.

Par cet amendement, nous proposons, ainsi, aux plateformes de déployer les moyens nécessaires pour empêcher qu’un contenu illicite devienne viral. Elles ont donc le choix des outils de détection.